

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
PLEYIERS J., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V.,
BELIN C., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

14. ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la directrice générale au plus tard le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par les groupes politiques LdB (liste du bourgmestre) et MR 6em-ic, déposé le 18 octobre 2024 entre les mains de la directrice générale et qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes susdit que la commune de Bernissart comptait 11879 habitants au 1/1/2024 et que donc le conseil de l'action sociale de Bernissart est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

| | |
|--|----------|
| Groupe ECOLO : | 2 sièges |
| Groupe 100 % CITOYENS : | 6 sièges |
| Groupe MR 6tem-ic : | 5 sièges |
| Groupe LdB (Liste du Bourgmestre)6tem-ic : | 8 sièges |

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI / NON | Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (B) | Calcul: Nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale(9) multiplié par B et divisé par le nombre de membres du conseil communal (21) | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|----------------------------|---------------------------------------|--|--|---------------------------|--|------------------|
| ECOLO | NON | 2 | $\frac{9 \times 2}{21} = 0,86$ | 0 | 1 | 1 |
| 100 % CITOYENS | NON | 6 | $\frac{9 \times 6}{21} = 2,58$ | 2 | 1 | 3 |
| MR-6tem-ic | OUI | 5 | $\frac{9 \times 5}{21} = 2,15$ | 2 | 0 | 2 |
| LdB (Liste du Bourgmestre) | OUI | 8 | $\frac{9 \times 8}{21} = 3,43$ | 3 | 0 | 3 |
| | | | | | | |

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe LdB (liste du Bourgmestre) : 3 sièges

Groupe MR 6tem-ic : 2 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe 100 % citoyens : 3 sièges

Groupe Ecolo : 1 siège

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que, conformément à l'article 11 § 1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, le Bourgmestre, assisté de la directrice générale, ont reçu le 3^{ème} lundi de novembre qui suit les élections communales, soit le 18 novembre :

- 1 liste déposée par le groupe politique ECOLO et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;
- 1 liste déposée par le groupe politique 100 % CITOYENS et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;
- 1 liste déposée par le groupe politique MR-6temic et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;
- 1 liste déposée par le groupe politique LdB (Liste du Bourgmestre) et déclarée recevable après examen et ayant fait l'objet d'un procès-verbal de recevabilité;

Que le groupe ECOLO a présenté le candidat suivant:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|------|----------------------------------|
| FERAILLE Armand | 18/07/1956 | Rue de la paix, 62 7321 Blaton | M | NON |

Que le groupe 100 % CITOYENS a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|-----------------------------|-------------------|---------------------------------------|------|----------------------------------|
| VANWIJNSBERGHE Bénédicte | 25/05/1968 | 4, sentier des garennes à 7321 Blaton | F | NON |
| PLEYIERS Joël | 31/07/1959 | 26, rue Kéverlèches à 7320 Bernissart | M | OUI |
| TANCREDI Bérange | 03/10/1983 | 9, rue brouillard à 7321 Blaton | F | NON |

Que le groupe MR-6temic a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|-----------------|-------------------|------------------------------|------|----------------------------------|
| DUBRUILLE Manon | 09/05/2003 | 31/A rue d'Ath à 7321 Blaton | F | NON |
| LAURENT Loïc | 01/08/1987 | 29 rue Haute à 7321 Blaton | M | OUI |

Que le groupe LdB (Liste du Bourgmestre) a présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|--------------------|-------------------|--|------|----------------------------------|
| POTENZA David | 04/08/1973 | 211/B rue de Valenciennes à 7320 Bernissart | M | NON |
| CIAVARELLA Saverio | 09/04/1987 | 1E rue des Mouligneaux à 7322 Ville-Pommeroeul | M | OUI |
| CUVELIER Arlette | 22/06/1956 | 15 Impasse des Genêts à 7321 Blaton | F | NON |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Observe que les candidats remplissent toujours les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

et ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8 et 9 de ladite loi.

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation et déclare que sont élus de plein droit les 9 conseillers de l'action sociale suivants :

Pour le groupe ECOLO : Monsieur Armand FERAILLE

Pour le groupe 100 % Citoyens : Madame Bénédicte VANWIJNSBERGHE, Monsieur Joël PLEYIERS, Madame Bérange TANCREDI

Pour le groupe MR-6temic : Madame Manon BUBRUILLE, Monsieur Loïc LAURENT

Pour le groupe LdB (Liste du Bourgmestre) : Monsieur David POTENZA, Monsieur Savério CIAVARELLA, madame Arlette CUVELIER

Le bourgmestre proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le mandat des membres du conseil de l'action sociale prend cours le jour de leur prestation de serment qui aura lieu pendant la séance d'installation du conseil de l'action sociale le septième jour qui suit celui de la séance d'installation du conseil communal, soit le lundi 9 décembre.

Conformément à l'article 17 de ladite loi, le président du Cpas désigné dans le pacte n'assurera la présidence du conseil de l'action sociale qu'à dater de sa prestation de serment au conseil de l'action sociale.

Il prêtera ensuite serment en qualité de membre du collège communal, en séance publique du conseil communal, avant de pouvoir siéger au collège communal, conformément à l'article L1126-1 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- le pacte de majorité et la délibération l'adoptant
- les listes de candidats au CAS proposées par les groupes politiques
- le procès-verbal d'installation du conseil communal
- la répartition des sièges par groupe politique

sera transmise dans les quinze jours de son adoption via le guichet des pouvoirs locaux, au moyen du formulaire ad hoc.

Pour le surplus, un recours peut être introduit contre la présente décision devant le conseil d'état dans le cadre du contentieux électoral (article 15§1 de la loi organique des cpas) dans les 15 jours de la notification de la présente délibération et ce, par le

conseil communal, le cpas ainsi qu'aux membres dont l'élection a été annulée et aux tiers intéressés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN